

RAPPORT.

Appendice
(V. V.)

14e Sept.

LE COMITÉ CHOISI chargé de s'enquérir comment les droits des Douanes sont perçus et prélevés dans cette partie de la Province ci-devant le Haut Canada, par les Collecteurs de la Province; et comment aussi, les Collecteurs des Douanes rendent compte des deniers qu'ils perçoivent; et des abus qui se sont introduits en percevant et rendant compte des droits payés aux Douanes, a l'honneur de faire **RAPPORT** :

Qu'après avoir interrogé l'Inspecteur Général et plusieurs Officiers des Douanes de la partie Ouest de la Province, il a constaté qu'il y a dans cette partie de la Province, trente sept Ports d'Entrée où l'on prélève un revenu net d'environ £16000 par année;—que les Collecteurs des Douanes ne sont assujétis à aucun contrôle local, mais font simplement des rapports trimestriels, sous serment, à l'Inspecteur Général, de qui ils reçoivent des instructions de temps à autres, pour leur servir de règle de conduite. Les livres de compte sont regardés comme propriété privée, et ne sont jamais remis au Gouvernement lors du décès ou de la destitution de l'Officier. Les retours de plusieurs des Collecteurs qui ont été mis sous les yeux du Comité sont loin d'être satisfaisants, et il règne une opinion générale parmi les témoins qui ont été interrogés par votre Comité, (et dont les témoignages sont ci-joints), qu'il y aurait un accroissement matériel dans les revenus, si les Collecteurs étaient assujétis au contrôle constant d'un Officier chargé d'examiner personnellement leurs comptes, qui servirait ainsi de frein aux dilapidations de cette classe de Fonctionnaires Publics, et des Inspecteurs de District, qui sont maintenant exempts de tout contrôle local.

En conséquence, Votre Comité prend la liberté de recommander, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien porter son attention sur cette matière, et nommer une Commission chargée de s'enquérir pleinement de l'état actuel du Département des Douanes avant la prochaine Session de la prochaine Législature.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

T. C. AYLWIN,
Président.

14e Septembre 1841.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

THOMAS CUSHING AYLWIN, Ecuyer, au Fauteuil.

Jeudi, 9e Septembre, 1841.

Thomas Kirkpatrick, Ecuyer, appelé et interrogé :—

- 1.—Etes-vous Collecteur de Douane au port de Kingston?—Oui.
- 2.—Percevez-vous d'autres droits, outre ceux de Douane?—Je perçois les droits sur les Licences d'Encanteurs, et les Ventes par Encan, et les droits de Tonnage pour les Phares.
- 3.—Trouvez-vous qu'il y ait eu une diminution dans l'importation du Sel des Etats-Unis?—Oui, il y a une grande diminution.
- 4.—A quoi attribuez-vous cette diminution?—A l'importation du Sel de l'Angleterre.
- 5.—Avez-vous les moyens de constater la quantité de Sel qui est annuellement importée de Liverpool?—Non.
- 6.—Avez-vous connaissance que des effets qui étaient consignés pour ce Port, aient été entrés ailleurs?—Cela est arrivé plusieurs fois, à ma connaissance.
- 7.—Quelle en est la raison, selon vous?—Je suppose que c'est parceque j'exige le montant entier des droits;—cela m'a été dit.
- 8.—Pouvez-vous suggérer quelque amélioration au système actuel?—Je ne pense pas qu'un Droit *ad valorem* soit dans l'intérêt du revenu; je préfère un droit spécial; je suis d'avis que l'on devrait réunir les petits Ports aux grands, et que les premiers ne devraient être employés que pour décharger les cargaisons.
- 9.—A quels Ports dans votre voisinage immédiat cela s'appliquerait-il?—Aux Ports de Bath, de Pictou, de Belleville, et de Trent dans la Baie de Quinté.